
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle multifonctionnelle du 771 chemin de la Beauce le 7 juillet 2026, à compter de 19h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Emmanuelle Courville ainsi que Messieurs les conseillers Mathieu Champagne, Francis Adam, Bruno Napert, Daniel Jacques et Steve Bissonnette formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-07-63

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par Mathieu Champagne et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 2 juin 2026 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt des documents
 - i. Procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 22 juin 2026
 - ii. Bilan portant sur la gestion des matières résiduelles de la MRC pour l'année 2025
 - iii. Rapport d'activités FRR 2025-2026
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
 - b) Réaménagement du parc Arthur-Bouvier – Octroi de contrat
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant
 - b) Demande de PIIA pour la propriété sise au 699, rue Labonté - Adoption
 - c) Demande de PIIA pour la propriété sise au 940, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut – Adoption
 - d) Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 845, chemin du Second-Ruisseau – Adoption

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Octroi d'une subvention à Motel Calix – Adoption
- c) Octroi d'une subvention au festival country - Adoption

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-64

3- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par Emmanuelle Courville et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE

4- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 2 juin 2026

La directrice générale mentionne que le suivi des décisions découlant de la séance a été effectué.

b) Lecture et adoption des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 3 juin 2026 au 7 juillet 2026 au montant de 152 623,15 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Bissonnette, appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 7 juillet 2026 au montant de 152 623,15 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt des documents

- i. Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2026
- ii. Bilan portant sur la gestion des matières résiduelles de la MRC pour l'année 2025
- iii. Rapport d'activités FRR 2025-2026

5- **BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

a) Rapport du représentant

Le conseiller Mathieu Champagne informe les citoyens que nous avons plusieurs usagers qui utilisent les bornes électriques.

2026-07-65

b) Réaménagement du parc Arthur-Bouvier – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée a procédé à un appel d'offres public (APO-2026-01) pour le réaménagement du parc Arthur-Bouvier et que deux soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions conformément aux critères d'évaluation prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tessier Récréo-Parc est celle qui a obtenu le meilleur pointage à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection, conformément aux critères établis dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du parc Arthur-Bouvier bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par Bruno Napert et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement du parc Arthur-Bouvier à Tessier Récréo-Parc, pour un montant forfaitaire de 648 689,78 \$, taxes incluses.

QUE les dépenses relatives à ce projet soient financées à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques informe les citoyens qu'un accident est survenu le 27 juin dernier dans la courbe du chemin du Second-Ruisseau, à la suite d'un déversement d'huile sur la chaussée.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Steve Bissonnette informe les citoyens qu'une demande a été adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de signaler la présence d'un important nid-de-poule sur la rue Labonté, à proximité du chemin du Petit-Coteau. Il mentionne également qu'une demande a été formulée pour le remplacement du panneau annonçant la courbe sur la rue Labonté, près du chemin du Second-Ruisseau, ainsi que pour le fauchage de l'herbe en bordure de la rue Labonté, en direction de Saint-Marc-sur-Richelieu.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert informe les citoyens qu'une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu le 22 juin dernier concernant deux demandes de PIIA et une demande de dérogation mineure.

b) Demande de PIIA pour la propriété sise au 699, rue Labonté - Adoption

2026-07-66

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 699, rue Labonté, lot 4 833 810, est visée par une demande de permis nécessitant l'approbation en vertu du

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 323 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial visé par les dispositions du règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit :

- Le remplacement d'une fenêtre arrière par une porte-patio coulissante double en vinyle de 5 pieds de largeur ainsi que l'ajout d'un balcon ;
- La modification de la toiture de la chambre froide afin d'abaisser la toiture et permettre l'aménagement de l'accès à la nouvelle porte-patio, incluant le remplacement des éléments de bois détériorés ;
- La réfection complète de l'escalier arrière et du garde-corps ;
- L'aménagement d'une allée en bois reliant la terrasse arrière afin de sécuriser l'accès au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont localisés principalement à l'arrière du bâtiment et qu'ils ne modifient pas de façon significative les caractéristiques architecturales visibles depuis la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement de PIIA visant la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour la propriété située au 699, rue Labonté, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Emmanuelle Courville, appuyée par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la propriété située au 699, rue Labonté, telle que présentée.

ADOPTÉE

c) Demande de PIIA pour la propriété sise au 940, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut

2026-07-67

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 940, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut, lot 4 834 554, est visée par une demande de certificat d'autorisation nécessitant l'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 323 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement de sept (7) fenêtres situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux constituent la continuité d'un projet déjà autorisé pour les fenêtres du premier étage par le permis no 2026-08 émis le 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront fabriquées en bois par Ébénisterie Pelletier et Fils selon le même modèle que celui déjà approuvé pour le premier étage, assurant ainsi une uniformité architecturale de l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée par Artes Patrimoine Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la conservation du caractère patrimonial du bâtiment et respecte les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour la propriété située au 940, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la propriété située au 940, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut, telle que présentée.

ADOPTÉE

d) Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 845, chemin du Second-Ruisseau

2026-07-68

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 845, chemin du Second-Ruisseau, lot 4 833 461, est visée par une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment conforme aux dispositions applicables du règlement de zonage relativement à ses dimensions, son implantation, sa hauteur et son éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne uniquement le contenu du message affiché sur l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2.2 du Règlement de zonage no 275-9 limite le message d'une enseigne à l'identification de l'entreprise, à son sigle ou à la nature de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite également afficher sur l'enseigne des logos de fournisseurs et de manufacturiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces logos ne modifie ni les dimensions ni l'implantation de l'enseigne et ne crée pas d'impact supplémentaire sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'affichage de logos de fournisseurs et de manufacturiers sur l'enseigne projetée pour la propriété située au 845, chemin du Second-Ruisseau, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 845, chemin du Second-Ruisseau.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Francis Adam rappelle aux citoyens que l'inscription est obligatoire pour bénéficier de la collecte des encombrants. Il informe également l'assemblée que les plus récentes statistiques de la SEMEC sont très encourageantes. Elles démontrent notamment une diminution de la quantité de gazon déposée dans le bac brun, une réduction des déchets générés ainsi qu'une augmentation du recyclage, ce qui témoigne d'une amélioration de l'empreinte environnementale de la municipalité. Enfin, il rappelle l'importance de prendre les précautions nécessaires lors des épisodes de chaleur extrême. Il invite la population à bien s'hydrater, à limiter les activités physiques durant les périodes les plus chaudes de la journée, à privilégier les endroits climatisés ou ombragés et à porter une attention particulière aux personnes plus vulnérables, notamment les aînés, les jeunes enfants et les personnes vivant seules.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Emmanuelle Courville informe les citoyens qu'un festival country se déroulera du 22 au 26 juillet. Elle rappelle également que l'événement Motel Calix se tiendra le 22 août. Ces deux événements auront lieu sur le site de la Société d'agriculture du comté de Verchères. Elle mentionne également que les fours à pain seront de retour cet été au parc Calixa-Lavallée, avant la reprise des travaux de réaménagement. Les prochaines activités des fours à pain auront lieu les vendredis 17 juillet et 21 août. Les citoyens sont invités à venir préparer et faire cuire leurs pizzas dans une ambiance conviviale.

b) Octroi d'une subvention à Motel Calix – Adoption

2026-07-69

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisation de l'événement Motel Calix ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les retombées sociales, culturelles et touristiques de cet événement pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la tenue de l'événement en contribuant aux frais de location du site, tout en favorisant l'accessibilité de l'activité pour ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Emmanuelle Courville, appuyée par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

D'ACCORDER une subvention de 2 000 \$ à l'organisation de Motel Calix, destinée à contribuer aux frais de location du site de l'événement ;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce que l'organisation de Motel Calix offre à l'ensemble des résidents de la Municipalité de Calixa-Lavallée des billets d'entrée au tarif réduit correspondant à 50 % du prix régulier ;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

c) Octroi d'une subvention au festival country – Adoption

2026-07-70

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par les organisateurs du Festival country ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les retombées sociales, culturelles et récréatives de cet événement pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la tenue de cet événement en contribuant aux frais de location du site, tout en favorisant l'accès gratuit de ses citoyens aux activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu :

D'ACCORDER une subvention de 1 000 \$ aux organisateurs du Festival country, destinée à contribuer aux frais de location du site de l'événement ;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce que l'ensemble des résidents de la Municipalité de Calixa-Lavallée bénéficie de billets d'entrée gratuits pour la durée de l'événement ;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Mathieu Champagne informe les citoyens qu'une soirée crème glacée est prévue le mercredi 8 juillet et qu'un cours de yoga en nature aura lieu le jeudi 9 juillet à 18h30 dans le parc Arthur-Bouvier. Ces deux événements auront lieu sous réserve de conditions météorologiques favorables. Tous les détails seront diffusés par les canaux de communication de la Municipalité.

12- AUTRES DOSSIERS

Il n'y a aucun autre dossier.

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

1. **Ayala Peer**, 573, chemin de la Beauce, questionne le conseil municipal au sujet des événements autorisés sur le site de la Société d'agriculture du comté de Verchères. Elle demande également à obtenir un compte rendu de la rencontre tenue le 19 juin dernier, aux bureaux de la Municipalité, avec la ministre des Affaires municipales.
2. **René Pigeon**, 447, chemin de la Beauce, questionne le conseil municipal concernant le projet de réaménagement du parc Calixa-Lavallée.
3. **Chantal Dionne**, 447, chemin de la Beauce, questionne le conseil municipal au sujet des jeux d'eau prévus au parc Arthur-Bouvier.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-71

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques appuyé par le conseiller Steve Bissonnette et unanimement résolu que la présente session soit levée à 19h36.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, _____, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière